

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DISINFECTANT GEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DESINFECTION RAPIDE DES MAINS
PAR FRICTION

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) :
(+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Liquide inflammable - H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Catégorie 2
Irritation oculaire - Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Ethanol+ 3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol

Mention(s) de danger :
H225: Liquide et vapeurs très inflammables.H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre, de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
50% <= Ethanol < 90%	64-17-5	200-578-6		Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= 3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol < 3%	70445-33-9	408-080-2	01-0000015745-65	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
1% <= Alcool isopropylique < 5%	67-63-0	200-661-7		Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336	(1) (2)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Aucune mesure particulière nécessaire.

En cas de contact avec les yeux :

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **20/12/19**

Date d'impression : 23/12/19

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Toux. Essoufflement. Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
CO₂, poudre, eau pulvérisée
Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosibles avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Eviter l'inhalation de vapeurs.
Travailler dans un milieu aéré.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DISINFECTANT GEL est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.						

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Eviter le contact avec les yeux.

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **20/12/19**

Date d'impression : 23/12/19

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Gel
Couleur	Incolore
Odeur	Alcool dénaturé
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	7±1
pH à 10g/l	Non disponible
Point de gel :	-30 °C
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	17 °C
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	0,83±0,01 g/cm ³
Densité relative	0,83±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : DL 50 - orale rat (OCDE 401): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : CL 50 - inhalation - 4h rat (OCDE 403): 3,07 mg/L. - Aérosol
3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Ethanol (91,5%) : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Ethanol (91,5%) : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Ethanol (91,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat > 20 mg/l/4h. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (91,5%) : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (91,5%) : DL 50 - cutanée lapin < 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Alcool isopropylique (91,5%) : CL 50 - inhalation rat > 20 mg/L. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : Contact avec les yeux : (OCDE 405): . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Sensibilisation

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant selon la Directive 1999/45/CE.

Mutagénicité

.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Toux. Essoufflement. Maux de tête.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : CL 50 poissons (Brachydanio rerio) 60,2 mg/L. - FDS Fournisseur

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : CE 50 - 48h daphnies 78,3 mg/L. - FDS Fournisseur

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : CI 50 - 72h algues 48,3 mg/L. - FDS Fournisseur

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : CE 50 (OCDE 209): 560 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : CL 50 poissons 15 300 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : CE 50 daphnies 858 mg/L. - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : CE 50 - 72heures algues 275 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (91,5%) : CL 50 poissons > 100 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (91,5%) : CE 50 daphnies > 100 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (91,5%) : CE 50 - 72heures algues > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : . Potentiellement biodégradable - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : DBO 0 .01 g O2/g. - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : DCO 1,9 g O2/g. - FDS Fournisseur

Ethanol (91,5%) : Biodégradabilité 84 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (91,5%) : Biodégradabilité 53 %. Biodégradable - FDS Fournisseur

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Bioaccumulation

3-(2-éthylhexyloxy)propane-1,2-diol : Log Pow (OCDE 107): 2,53 . - FDS Fournisseur

Ethanol + Alcool isopropylique (91,5%) : Log Pow - 0,35 . - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1170

Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 33

Étiquette : 3



Code Tunnel : D/E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :1170

Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport : 3



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-E,S-D

Quantités Limitées (LQ): 1L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P5c

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4331

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Modification de la formule

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

DISINFECTANT GEL

Code: 032H0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 20/12/19

Date d'impression : 23/12/19

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.